

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2026-41- Désignation des représentants de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de METZ (SAREMM)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de METZ (SAREMM) est une société anonyme de droit privé dont le capital (360 000 €) est exclusivement détenu par des collectivités territoriales.

La SAREMM pilote l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant la métropole messine, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat. Elle gère également la construction de bâtiments et d'équipements publics pour ces mêmes collectivités.

Les missions principales de la SAREMM sont la construction et l'aménagement.

Par délibération n°2024-08 en date du 30 janvier 2024 le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au capital de la société publique locale SAREMM par acquisition de 500 actions.

La Commune de MOULINS-LES-METZ est donc actionnaire de la SAREMM mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur.

La Commune de MOULINS-LES-METZ a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au regard du récent renouvellement du Conseil Municipal, il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants afin de siéger au sein des instances de la SAREMM :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- Un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Convoqués le :
16/04/2026

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 27
(Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, et
Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère}
Adjointe au Maire, quittent la salle et ne
prennent pas part au vote)

VU la délibération n°2024-08 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au capital de la société publique locale SAREMM par acquisition de 500 actions. ;

VU la représentation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein des organes de gouvernance de la SAREMM ;

VU le récent renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de MOULINS-LES-METZ

CONSIDERANT la nécessité de désigner, par délibération du Conseil Municipal, les représentants de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein des organes de gouvernance de la SAREMM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, pour représenter, en qualité de titulaire, la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale SAREMM ;

DESIGNE Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter, en qualité de suppléant, la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale SAREMM ;

DESIGNE Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, pour représenter la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale SAREMM ;

AUTORISE le représentant de la Commune de MOULINS-LES-METZ à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sien de la SAREMM, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;

AUTORISE Monsieur Jean BAUCHEZ à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, celle rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administrateur en tant qu'Administrateur et à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, et Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire, quittent la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote)

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

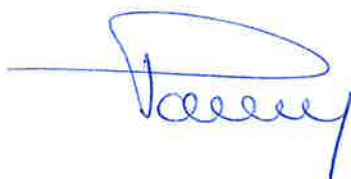
057-215704875-20260428-2026-41DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.